



**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2020-08-10 à 09:05 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Shawinigan sous le numéro 25 596 248.

Le fichier de signature électronique ECACL25_596_248.sig, qui accompagne ce document, émis par **M^e Stéphanie Cashman-Pelletier, L'Officier de la publicité foncière du Québec**, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte	
Forme :	Sous seing privé	
Nature générale :	Avis de détérioration	
Nom des parties :	Propriétaire	Ioannis Likos
		Patrizia Posocco
	Ville	Ville de Saint-Tite

10 AOÛT 2020

9 h 05
25596248

AVIS DE DÉTÉRIORATION :
Article 145.41.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
(L.R.Q., chapitre A-19.1)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHAWINIGAN

Saint-Tite, le quatre (4) août deux mille vingt (2020).

COMPARAÎT :

VILLE DE SAINT-TITE, personne morale de droit public légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0, représentée par M. Michel Champagne, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil municipal adoptée le 7 juillet 2020 (résolution numéro 2020-07-150).

(Ci-après désignée : la « **Ville** »)

ATTENDU QUE le 21 mai 2020, la Ville a transmis à M. Ioannis Likos et Mme Patrizia Posocco, un avis écrit leur indiquant les travaux à effectuer, dans un délai de trente (30) jours, pour rendre le bâtiment portant l'adresse 641, rue Notre-Dame, conforme au *Règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments*;

ATTENDU QUE le délai de trente (30) jours est échu et que les propriétaires n'ont pas effectué les travaux requis;

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert de l'officier de la publicité des droits de la circonscription foncière de Shawinigan qu'il publie, conformément à l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1), le présent avis de détérioration relative au lot numéro 4 443 881 du cadastre du Québec.

1) **Désignation de l'immeuble**

L'immeuble visé par le présent avis de détérioration est situé au 641, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Province de Québec, G0X 3H0 et est connu et désigné comme étant le lot numéro **QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-UN (4 443 881)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan.

2) **Identification des propriétaires**

Les propriétaires sont Ioannis Likos et Patrizia Posocco, domiciliés au 518A, rue Leroyer, St-Lambert, Province de Québec, J4R 1M6.

3) **Désignation de la municipalité**

L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Saint-Tite, ayant sa principale place d'affaires au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec), G0X 3H0.

4) **Décision du conseil municipal**

Le 7 juillet 2020, la Ville a adopté la résolution numéro 2020-07-150 intitulé « Avis de détérioration : 641, rue Notre-Dame » afin de requérir l'inscription du présent avis au registre foncier.


5) **Règlement concerné**

Le présent avis de détérioration d'immeuble découle de l'application du *Règlement numéro 439-2018 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.*

6) **Travaux requis**

Les travaux requis à l'immeuble sont énumérés à la liste jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Signé le 4 août 2020



Michel Champagne,
Directeur général
Ville de Saint-Tite

ATTESTATION

Je, soussignée, Me Julie Marchand, notaire, exerçant ma profession à l'Hôtel de ville de Saint-Tite, située au 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite (Québec) G0X 3H0, déclare ce 4 août 2020, ce qui suit :

- 1) J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la partie déclarante, M. Michel Champagne, directeur général de la Ville de Saint-Tite;
- 2) L'avis traduit la volonté exprimée par la Ville de Saint-Tite;
- 3) Le document est valide quant à sa forme.

Attesté à Saint-Tite, le 4 août 2020



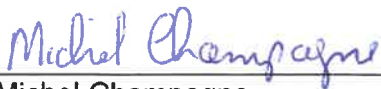
Me Julie Marchand, notaire
Greffière
Ville de Saint-Tite

AVIS DE DÉTÉRIORATION

LISTE DES NON-CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DU RÈGLEMENT NUMÉRO 439-2018 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

BÂTIMENT SITUÉ AU 641, RUE NOTRE-DAME, SAINT-TITE

- Absence de moyens adéquats de chauffage et d'éclairage, d'une source d'approvisionnement en eau potable et d'un équipement sanitaire fonctionnel (art. 10);
- Isolation insuffisante de la toiture, des murs extérieurs et des fondations, de telle sorte que le bâtiment ne puisse être chauffé adéquatement (art. 10);
- Détérioration générale du bâtiment (art. 10);
- État apparent d'abandon et de détérioration du bâtiment (art. 10);
- Infestation de vermine, d'oiseaux, de chauve-souris, de rongeurs, d'insectes (art. 10);
- Solidité structurale déficiente (art. 11);
- Constitue un danger pour la sécurité de ses occupants par les composantes inadéquates et vétustes de ses moyens d'évacuation (art. 11);
- Toiture et ses composantes dont le revêtement est absent, en tout ou en partie, ou endommagé (art. 11.1);
- Matériaux de revêtement et parement extérieur ne permettent pas d'assurer une apparence uniforme et assurer l'étanchéité face aux intempéries (art. 11.1);
- Portes et fenêtres extérieures qui permettent l'infiltration d'air, de pluie et de neige (art. 11.2);
- Portes et fenêtres extérieures ne permettant pas une isolation adéquate (art.11.2);
- Parties mobiles n'assurant pas la ventilation naturelle;
- Portes et fenêtres ainsi que leur cadre, châssis et vitres endommagés ou défectueux (art. 11.2)



Michel Champagne,
Directeur général
Ville de Saint-Tite

